FÉLICIA
FÉDÉRATION POUR LA LIBERTÉ DU CHOIX DE L'INSTRUCTION ET DES APPRENTISSAGES

Règlement intérieur

Adopté par l'assemblée constitutive janvier 2023 - MAJ décembre 2025

Article 1 – Adhésion et motion de défiance 2
- A. AGRÉMENT DES NOUVEAUX MEMBRES 2
- B. DOCUMENTS À ACCEPTER ET A TRANSMETTRE À L'ADHÉSION 2
- C. COTISATION ET ACCÈS PRIVÉ 2
- D. COLLÈGES 3
- E. MOTION DE DÉFIANCE 3
- F. PROCÉDURE DISCIPLINAIRE 4

Article 2 – Commissions de travail (jardins) 4
- A. ACCÈS À LA PLATEFORME D'ÉCHANGE 4
- B. OUVERTURE D'UNE COMMISSION 4
- C. VALIDATION DES PROJETS DE LA COMMISSION 4
- D. COMMISSIONS PERMANENTES 4
- E. COMMISSIONS À DURÉE LIMITÉE 5
- F. RÔLE DE L'INITIATEUR 5
- G. RÔLES DES MEMBRES D'UNE COMMISSION (JARDINIERS) ✂️ 5
- H. LE COORDINATEUR 6
- I. DIFFUSION DES DOCUMENTS 7

Article 3 - Modalités applicables aux votes 7
- A. SYSTÉMATIQUE DE VOTES 7
- B. MODALITÉS DE VOTE 8
 - B.1 Bureau, conseil d'administration (coordinateurs) 8
 - B.2 Commissions paritaires (jardins) 8
 - B.3. Assemblée générale ordinaire et assemblée générale extraordinaire 9
 - B.4. Votes par projets suite aux commissions paritaires (jardins) 9
- C. PONDÉRATION DES VOTES 10
 - C.1. Pondération systématique par échelle logarithmique pour les votes AG, AGE et commissions paritaires 10
 - C.2 Cas spécifique d'un vote à collège majoritaire 11
 - C.3 Exceptions dans les modalités de vote 11

Article 4 – Indemnités de remboursement 12

Article 5 – Modification du Règlement Intérieur 12

Charte de Félicia 12
- A. GOUVERNANCE 12
- B. BONNE CONDUITE 13
- C. CONFIDENTIALITÉ 14

FÉLICIA
FÉDÉRATION POUR LA LIBERTÉ DU CHOIX DE L'INSTRUCTION ET DES APPRENTISSAGES

Article 1 – Adhésion et motion de défiance

Les formalités d'adhésion et de paiement de la cotisation éventuelle pourront se dérouler en ligne.

A. AGRÉMENT DES NOUVEAUX MEMBRES

Article 5 des statuts : Toute personne physique ou morale peut adhérer à FÉLICIA

Le comité de coordinateurs dispose d'un délai d'étude du dossier de 2 mois maximum pour valider une adhésion ou la rejeter si l'objet de la personne morale est incompatible avec les présents statuts, sans avoir à fournir de justification. Il rédige un procès-verbal en cas de refus d'adhésion.

Lors de l'adhésion, les personnes morales et les personnes physiques acceptent l'application des présents statuts ainsi que le règlement intérieur et ses chartes. La signature vaut engagement à les respecter (conditions d'adhésion des personnes morales dans le règlement intérieur).

Article 5 des statuts : Tout mineur peut librement devenir membre de la fédération
- un mineur de moins de 16 ans peut, avec l'accord écrit préalable de son représentant légal (parent, tuteur), être chargé de sa direction et accomplir tous les actes utiles à la gestion de l'association, sauf les actes de disposition ;
- à partir de 16 ans, un mineur peut être chargé de la direction, sans autorisation préalable de ses représentants légaux (parents, tuteur). Il doit toutefois communiquer à la fédération l'identité et l'adresse de ses représentants légaux afin que l'association les informe de l'engagement de leur enfant, par lettre recommandée avec AR.

B. DOCUMENTS À ACCEPTER ET A TRANSMETTRE À L'ADHÉSION

Article 5 des statuts : Composition de la fédération
Lors de l'adhésion, les personnes morales et physiques prennent connaissance des statuts et signent les chartes de FÉLICIA figurant dans le règlement intérieur. Cette signature vaut engagement à les respecter.

Tous les adhérents de la fédération, personnes morales ou membres individuels, signent le règlement intérieur et les chartes de l'association qui y sont définies (voir ci-dessous) au moment de leur adhésion. Cette signature vaut engagement à les respecter. Ils devront également transmettre une fiche d'adhésion dont les informations resteront confidentielles et seront uniquement utilisées dans le cadre de la gestion quotidienne de la fédération. Ces données feront l'objet d'un traitement informatique relevant de la loi informatique et libertés de 1978.

Lors de l'adhésion d'une personne morale, celle-ci transmet ses statuts ou un extrait Kbis et son nombre d'adhérents/salariés.

Les personnes morales sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.

Ces modifications et changements ne sont opposables à la FÉLICIA qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

C. COTISATION ET ACCÈS PRIVÉ

Article 5 des statuts : Composition de la Fédération
L'assemblée générale détermine la gratuité ou non de l'adhésion annuelle à la fédération. Si le choix se porte sur une cotisation obligatoire, son montant est fixé par l'Assemblée Générale puis indiqué dans le règlement intérieur.

Cotisation "personnes morales" : 15 euros avec possibilité de faire un don supplémentaire. Accès gratuit à la plateforme de discussions (forum + commissions + possibilité d'initier des commissions) et à l'espace privé (ressources + espace de vote + espace de sondage pour leurs membres).

Accès privé aux "membres des structures adhérentes" : plateforme de discussions (forum + commissions + possibilité d'initier des commissions après accord d'un membre du CA de FÉLICIA) et à l'espace privé (ressources + espace sondage) sur participation libre et consciente (2 euros mini pour intégrer les frais de la plateforme de paiement).

Cotisation "individuels" : 10 euros avec accès gratuit à la plateforme de discussions (forum + commissions + possibilité d'initier des commissions) et à l'espace privé (ressources + espace de vote + espace sondages).

Pas d'accès privé pour les individuels non adhérents FÉLICIA et non membres d'une asso adhérente. S'ils font adhérer leur association (15 euros), celle-ci obtient les accès cités en début de point C (cotisations personnes morales).

D. COLLÈGES

Article 5 des statuts : Composition de la fédération
Les membres sont répartis en plusieurs collèges définis dans le règlement intérieur.

Les membres sont répartis en plusieurs collèges :

- les membres individuels, soit ceux qui ne sont affiliés à aucune autre association adhérente de la FÉLICIA. Leur adhésion sera réévaluée annuellement dans ce sens ;

- les établissements d'enseignement en présentiel (incluant les associations qui développent des activités accessoires si la part du budget consacré à l'établissement d'enseignement reste prépondérante) ;

- les établissements d'enseignement à distance ;

- les associations d'instruction en famille ;

- les associations défendant les droits des enfants à potentiels atypiques ;

- les associations socio-culturelles ;

- les associations, structures et syndicats de professionnels qui accompagnent la création et le développement d'établissements d'enseignement, le développement du libre choix des pratiques éducatives ou la réflexion générale sur la diversité éducative ;

- les associations de parents d'élèves d'écoles hors contrat ;

- les structures oeuvrant pour la défense de l'instruction des enfants et adultes sous toutes leurs formes.

E. MOTION DE DÉFIANCE

Articles 9 et 10 des statuts : les membres de la fédération peuvent à tout moment présenter une motion de défiance à l'encontre d'un membre ou de la totalité du bureau, ou encore d'un ou de plusieurs membres du comité de coordinateurs. Les modalités administratives de la motion de défiance sont précisées dans le présent règlement intérieur.

En cas de désaccord entre un membre du bureau ou du comité de coordinateurs et à la demande d'au minimum 1/4 des membres de la fédération, d'un représentant au conseil d'administration, d'un coordinateur, ou de l'initiateur d'une commission spécifique, une motion de défiance peut être convoquée.

Dans ce cas :

- la commission est initiée, selon les modalités habituelles de création d'une commission, afin de faire le point et remédier aux difficultés rencontrées avec le ou les membres concerné(s) (commission à laquelle il est convié). En cas d'absence de consensus à la fin des débats, le(s) membre(s) concerné(s) s'engage(nt) à démissionner si la majorité des adhérents votent démocratiquement en ce sens (à la suite d'un vote organisé selon les modalités de scrutin habituellement utilisés en assemblée générale sans sondage des membres des fédérés).

- une assemblée générale exceptionnelle est constituée afin d'entériner la décision, modifier si besoin le règlement intérieur et élire un nouveau membre du bureau ou du comité de coordinateurs.

Une motion de défiance peut également être mise en place dans un jardin (commission) à l'encontre d'un de ses membres. Sur le même principe que précédemment, une commission sera initiée. En cas d'absence de consensus à la fin des débats, le membre ou bénévole concerné s'engage à quitter la plateforme Discord si les coordinateurs votent en ce sens selon leurs modalités de vote propre.

F. PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Article 7 des statuts : Perte de la qualité de membre

La radiation peut être demandée auprès de l'assemblée générale (AG) pour motif grave ou pour des pratiques en contradiction avec les présents statuts et le règlement intérieur de la fédération. Elle est prononcée sur appréciation de la gravité des motifs par l'assemblée générale (AG), qui est décisionnaire.

Le conseil d'administration (coordinateurs) pourra, au préalable, servir de médiateur en cas de conflit. L'intéressé, après avoir été informé par écrit de l'éventualité et de la nature de la sanction encourue, aura, après un délai de préparation suffisant (minimum 8 jours), la possibilité de s'expliquer en AG, AGE (assemblée générale extraordinaire) ou devant le conseil d'administration et pourra être assisté d'une personne de son choix.

Article 2 – Commissions de travail (jardins)

Article 11 des statuts : les commissions participatives.
Le fonctionnement précis de ces commissions peut évoluer et est défini et décrit dans une charte définie dans le règlement intérieur.

Chaque adhérent peut ainsi initier ou simplement participer à l'une des commissions participatives (jardins) qui travaillent sur les projets de la fédération. Chaque membre d'une structure adhérente peut accéder aux jardins selon les conditions de l'article 1. C. Il peut initier une commission après accord d'un membre du CA.

A. ACCÈS À LA PLATEFORME D'ÉCHANGE

Les représentants des personnes morales apposent le nom de leur association dans leur pseudo, leurs autres membres indiquent le nom de la structure dans leur profil.

Les non adhérents qui souhaitent aider ponctuellement peuvent participer en acceptant à l'entrée de la plateforme de se conformer aux statuts et aux règlements, sans pouvoir porter les projets en tant qu'initiateur de commissions, sauf s'ils sont membres d'une structure adhérente. Les invitations se font après accord d'un membre du CA à minima.

B. OUVERTURE D'UNE COMMISSION

Elle est soumise à un vote de faisabilité (en termes d'organisation, timing et cohérence statuts et chartes) des coordinateurs afin de donner les meilleures chances à l'atteinte de l'objectif des commissions. Ce vote ne peut être un vote de jugement du projet et freiner des initiatives.

C. VALIDATION DES PROJETS DE LA COMMISSION

Après consentement sur le travail fourni au sein de la commission, les propositions de ces commissions sont systématiquement soumises à un vote de sélection ou d'approbation par les membres de la FÉLICIA (personnes morales et individuelles regroupées en collège).

Les commissions sont dédiées à la réalisation de projets spécifiques dont l'objet est dûment défini. Elles ont pour vocation la mise en place d'une action ou d'une réflexion concrète et doivent amener à la prise de décision et au vote de l'ensemble des adhérents selon un agenda défini à l'ouverture de la commission.

D. COMMISSIONS PERMANENTES

Plusieurs commissions créées ont vocation à s'installer dans la durée. Les résultats attendus de ces commissions, bien que soumises au vote de tous les adhérents selon les principes définis dans les statuts et le règlement intérieur, ne sont pas synonymes de clôture de la commission.

Liste des commissions à vocation permanente (dans la plateforme Discord) établie en assemblée générale constitutive :
Idées/pépinière, modération, statuts-règlement et charte, carrefour actions locales, correction, plan de communication, site felicia, droit international, studio créatif, mautic gestion mails, contacts médias, commission des votes, cellule de crise, commission des coordinateurs, commission des initiateurs, bureau.

E. COMMISSIONS À DURÉE LIMITÉE

Les commissions à durée limitée ont vocation à prendre place dans un temps d'actualité ou d'action plus court. Leur objet ou leur temporalité les rend, par nature, à durée déterminée. *Exemples de commissions : mémo des contrôles, sondage contrôles, action CNED, actions VAE*

.

F. RÔLE DE L'INITIATEUR

Chaque adhérent peut décider d'initier une commission si son idée ne s'intègre dans aucune autre commission en cours. Pour cela il l'annonce dans l'espace dédié aux idées. S'il ne souhaite pas initier, il peut demander à l'équipe dédiée à la gestion de l'outil support des commissions (Pépinière Discord) de l'aider à trouver un initiateur.

L'équipe dédiée à la gestion de l'outil support des commissions (Pépinière Discord) lui fournira une fiche de présentation de son concept de commission, ainsi qu'un espace dédié pour préparer la commission (objectif précis, étapes intermédiaires, calendrier d'actions, équipe, degré d'ouverture de permissions d'accès à la commission).

Les coordinateurs l'aident à préciser son idée et à définir le plus précisément possible les objectifs de sa commission. Ils peuvent accepter/décider d'un sondage auprès des adhérents et des membres des structures adhérentes pour avoir une idée du suivi de l'initiative par les familles par exemple.

L'initiateur construit son équipe de projet par cooptation, et sur la base du volontariat des membres ou bénévoles intéressés par son concept.

Il sera accompagné après le vote de faisabilité par un coordinateur (membre du conseil d'administration -

comité des coordinateurs) qui accompagne l'initiateur en étant référent de ses démarches et mentor de son projet. Il disposera pour mener à bien ses objectifs d'un carnet de bord, pour le suivi des actions (Trello) accessible au comité de coordinateurs et d'un espace de stockage de données, pour ses documents préparatoires et finaux (Google Drive).

L'initiateur est garant de la bonne exécution des objectifs et du planning de sa commission. Il a pour mission de mener le projet et d'aboutir aux objectifs principaux définis en début de projet ainsi que les objectifs secondaires apparus en cours de travail.

À ce titre, l'initiateur est garant du carnet de bord de la commission disponible en support électronique en ligne (Trello) qui liste toutes les tâches en cours dans la commission, l'état d'avancement de chaque tâche, et les membres de l'équipe en charge de l'action. Ce carnet de bord est visé régulièrement par le coordinateur de commission, et sert de base au travail de support par ce dernier.

Il a pour mission d'amener son équipe au consentement en vue de la proposition d'une action unique à soumettre au vote ou à l'approbation des membres de FÉLICIA et des structures fédérées. Dans cette recherche de consentement interne, il peut appeler au vote consultatif des membres de la commission incluant le coordinateur désigné (voir plus loin).

Les résultats des objectifs de la commission sont soumis par vote à l'approbation de tous les adhérents de la FÉLICIA via l'organisation d'un scrutin défini par les statuts et le présent règlement intérieur. Il est organisé par la commission des votes qui se charge de sa mise en place.

S'il y a divergence dans les conclusions de la commission, l'initiateur recueille les différentes propositions issues de sa commission et, avec l'aide du coordinateur, compile les options pour les soumettre au vote des membres de FÉLICIA.
Si le vote s'avérait non concluant (aucune proposition validée ou acceptée), alors l'initiateur a le choix de retravailler les propositions avec la même équipe ou de clôturer la commission, avec l'accord de son équipe.

G. RÔLES DES MEMBRES D'UNE COMMISSION (JARDINIERS) ✂️

L'initiateur et les participants veilleront, ensemble, au respect des délais prévus pour le rendu de proposition.

Ils participent via un outil de discussion et partage en ligne (Discord) à la fluidité de la communication entre tous les membres de l'équipe, à la réalisation des objectifs et sous objectifs, ainsi qu'à la bonne réalisation de chacune des tâches prévues pour atteindre cet objectif.

Les participants souscrivent au présent règlement intérieur incluant ses chartes.

Les participants et l'initiateur s'engagent à faire un "tour de table" lors de l'énonciation de chacune des propositions, à écouter et à respecter la parole de chacun.Chaque proposition mérite une écoute, une mise en situation, une recherche de consentement.

S'il s'avérait impossible de trouver le consentement, l'initiateur, ou à défaut le coordinateur, aiderait l'équipe à fournir plusieurs propositions aux votes, accompagnées des arguments de chaque "partie" en présence. Dans ce cas, le résultat du scrutin des membres de FÉLICIA valide la proposition retenue, selon les modalités techniques de scrutin décrites dans le présent règlement intérieur. Dans le cas précis de plusieurs projets, le vote à jugement majoritaire prend tout son sens et peut être utilisé.

Chaque participant informera de sa disponibilité pour la réalisation des objectifs conformément à la charte de bonne conduite : s'il devait s'absenter pendant une longue période de ladite commission, ou en cas de force majeure, il en avertira son équipe qui avisera de son remplacement ou non dans le cadre des démarches en cours à l'intérieur de la commission.

Les débats et le mode de réalisation des tâches internes à la commission se déroulent à huis clos ou non selon la volonté de l'initiateur et du coordinateur. Le coordinateur, garant de la commission, a la charge de rapporter régulièrement dans le jardin des coordinateurs, les tâches en cours dans la commission et l'état d'avancement global du projet, afin que tous les membres de FÉLICIA puissent avoir une idée réaliste des tâches en cours.

Le nombre de participants à une commission est limité selon une jauge réaliste à la résolution du projet afin d'assurer le dynamisme et la fluidité des échanges.

Les participants ne peuvent rejoindre une commission sans en avoir fait la demande préalable à un coordinateur, qui se chargera de proposer cette candidature à l'initiateur et à son équipe. Il est bien sûr préférable que les participants rejoignent une commission pendant la période de recrutement initiale, sauf cas particulier soumis à l'approbation de l'initiateur et de son équipe.

En cas de non-respect manifeste des termes du présent règlement intérieur dans le cadre du déroulement de la commission, il peut être envisagé d'exclure le ou les membre(s) en cause de la commission de travail, après concertation avec le coordinateur.

H. LE COORDINATEUR

Le coordinateur a pour fonction de veiller à l'application des règles de fonctionnement des commissions et de faciliter le travail des membres des commissions s'ils en font la demande.

Il est aussi le garant de l'application des décisions votées par l'ensemble des adhérents dans le cadre des votes soumis par la commission dont il est le référent.

Il travaille en coopération avec l'initiateur de la commission pour fluidifier la communication et aider à segmenter les tâches en vue d'un strict respect des délais et objectifs de la commission.

Il partage et véhicule l'information auprès des différentes instances de FÉLICIA (adhérents, jardins, ensemble de l'équipe de coordinateurs, bureau) . Ainsi, il est l'auteur de points réguliers d'étape de la commission qu'il coordonne auprès de l'ensemble des membres de FÉLICIA, par une restitution simple du carnet de bord de la commission via les compte-rendus de réunion de coordinateurs.

Il est en relation permanente avec les autres coordinateurs et discute régulièrement avec eux pour éviter les blocages à l'intérieur d'une commission ou le doublonnage de tâches entre plusieurs commissions concomitantes. Ces discussions font l'objet d'une commission permanente spécifique : la commission des coordinateurs.

Il est aussi un relais d'information et de sollicitation de la part des membres du bureau, le cas échéant (besoin d'évaluation financière, recours à la signature d'un membre du bureau, nécessité d'activation du bureau pour une démarche…).

Un coordinateur peut participer à une commission spécifique ; dans ce cas, il ne pourra occuper le rôle de coordinateur de cette commission spécifique.

Chaque coordinateur est référent d'un nombre limité de commissions (la répartition de ces commissions s'effectuant lors des réunions du comité de coordinateurs).

Les coordinateurs respectent un devoir de neutralité dans les commissions qu'ils facilitent. Ils ne sont pas en charge des tâches prévues par la commission pour laquelle ils sont référents, ils ont pour mission de contribuer à la faire aboutir à un résultat.

Aucun coordinateur ne pourra s'octroyer un pouvoir supérieur aux autres coordinateurs et prendre des décisions importantes concernant l'organisation matérielle de FÉLICIA. Il agit dans le strict cadre des statuts et du présent règlement intérieur. Toute proposition impliquant une modification des procédures et outils de fonctionnement de FÉLICIA feront d'abord l'objet d'une discussion à l'intérieur de la commission

de coordination puis sera soumise au vote de tous les membres.

Toute décision impliquant la commission dont le coordinateur est référent se doit d'être conforme aux statuts de FÉLICIA et à son règlement intérieur.

L'équipe de coordination s'engage à mettre en place ou à faciliter la mise en place du scrutin décrit dans le présent règlement intérieur, et ce pour chaque proposition issue des commissions.

I. DIFFUSION DES DOCUMENTS

Les différentes modalités de diffusion des documents produits au sein de FÉLICIA :

- infos tout public (études, sondages, historique IEF) : en accès libre sur le site internet ;
- infos à destination des familles et acteurs éducatifs (mémo, flyers, kits d'infos) : accès gratuit à tous les adhérents sur un espace privé / accès sur participation consciente pour les membres des structures adhérentes ;
- kits infos/notes pour les structures adhérentes : accès gratuit à toutes les personnes morales adhérentes, sur un espace privé.

Article 3 - Modalités applicables aux votes

FÉLICIA fonctionnera principalement en ligne.

Des interactions sécurisées, forum, chat et messageries permettent d'organiser, au sein de FÉLICIA, un fonctionnement démocratique, avec un vrai débat citoyen et une sécurité maximale du processus électoral.

A. SYSTÉMATIQUE DE VOTES

A1. Chaque année, l'association membre désigne un représentant qui doit être adhérent en son sein depuis au moins six mois pour représenter l'association au sein de FÉLICIA. La délégation doit être élue au plus tard 30 jours après la date officielle de rentrée scolaire française. Ses mandats sont valables pour tous les scrutins de la fédération. Chaque représentant d'association dispose, pour chaque vote au sein de FÉLICIA, d'un nombre de mandats fonction de son nombre d'adhérents, calculé selon une échelle logarithmique (détail en C1). Les suppléants sont désignés dans les mêmes conditions.

A2. Dans le collège des membres individuels, chaque membre dispose d'une voix qui sera pondérée en fonction du nombre d'individus dans le collège, selon une échelle logarithmique (détail en C1).

A3. Dans un but démocratique, un sondage auprès des membres de chaque structure adhérente sera proposé pour aider leurs représentants à répartir ces mandats. Pour ce faire, les structures adhérentes pourront proposer un lien d'inscription à leurs membres, qui les identifiera comme de leur association lors du sondage.

Une application sera utilisée, permettant de joindre du contexte au sondage.

Ainsi les structures adhérentes pourront choisir comme elles le souhaitent, à travers leurs mandats, de répartir les résultats de ce sondage qui leur seront transmis à titre indicatif.

A4. Chaque représentant transmet la décision de son association ou structure par vote via un système sécurisé.

Si le représentant d'une structure adhérente à l'assemblée générale de FÉLICIA n'est pas le président de ce groupement, ce représentant doit être titulaire d'un pouvoir. Celui-ci, pour être valable, doit être daté et

signé par le groupement représenté et comporter son cachet.

Le vote par procuration n'est pas admis à l'assemblée générale. En cas d'empêchement, le représentant titulaire est remplacé par son suppléant.

A5. Pour un vote sur un sujet qui le concerne directement et spécifiquement, un collège aura la possibilité de demander d'être seul à voter la décision (après vote interne à ce collège). Les autres collèges devront avoir donné leur accord. La décision sera prise à la majorité absolue des mandats exprimés. Le vote pourra être réalisé sans sondage préalable indicatif.

A6. Pour être valide, un vote au sein de FÉLICIA doit atteindre le quorum de 50% des associations ou collège constitués ayant exprimé leurs voix. En cas de vote au sein d'un collège spécifique, le quorum est fixé à 50% des associations, écoles, structures ayant exprimé leur voix. Si le quorum n'est pas atteint pour le vote, un second vote est planifié entre 2 et 7 jours suivant le premier suffrage.

B. MODALITÉS DE VOTE

B.1 Bureau, conseil d'administration (coordinateurs)

Conformément aux statuts (articles 9 et 10), les décisions du bureau et du conseil d'administration sont prises à la majorité des 3/4 des membres présents et représentés, à l'unanimité pour le bureau s'il ne comprend que 3 membres.

B.2 Commissions paritaires (jardins)

Conformément aux statuts (article 11), les commissions participatives prennent leurs décisions / travaillent par consentement après débat (voir modalités dans le règlement intérieur). Elles sont donc validées si personne n'y est opposé et délibèrent valablement si la moitié plus un des membres sont présents.

(ici un exemple de process détaillé)

Étapes de la procédure de prise de décision par consentement :

1. Présentation : la problématique et l'objectif de la prise de décision sont clairement formulés.
2. Écoute : chaque membre du groupe écoute et est invité à s'exprimer. Tous les éléments importants sont discutés.
3. Élaboration : plusieurs propositions sont élaborées.
4. Présentation d'une proposition : les membres s'arrêtent sur une proposition qui est ensuite présentée en détail au groupe.
5. Questions et clarifications : tous les éléments de cette proposition sont discutés dans le groupe et clarifiés si besoin.
6. Réactions : chacun peut exprimer son ressenti quant à la proposition énoncée.
7. Amendements et clarifications : tenant compte de ce qui vient d'être dit, celui qui propose clarifie à nouveau et modifie éventuellement sa proposition.
8. Objections : les objections, s'il y en a, sont formulées clairement. Une objection n'est pas une remarque, c'est l'expression argumentée de ce qui n'est pas acceptable dans cette proposition.
9. Évaluation des objections : les objections sont toutes évaluées. Si une objection élimine la proposition, il faudra recommencer le processus à l'étape 2.

10. **Bonification :** les objections sont discutées une à une et on leur cherche des solutions.
11. **Validation du consentement :** lorsque toutes les objections ont été levées, la proposition peut être validée et la décision est prise.

B.3. Assemblée générale ordinaire et assemblée générale extraordinaire

Chaque assemblée générale ordinaire a une durée d'une semaine et ne peut traiter que des points qui ont été transmis dans l'ordre du jour. En cas d'urgence motivée, ce délai peut être ramené à 48 heures. Dans ce cas, les membres sont invités à se prononcer sur la validité ou non des arguments portés à leur connaissance pour justifier l'urgence, indépendamment du résultat de la décision prise.

Conformément aux statuts (article 14) les décisions sont prises à la majorité absolue des mandats pondérés selon échelle logarithmique détaillée en C1. représentés. L'AG et l'AGE délibèrent valablement si la moitié de leurs membres sont présents.

Convocation à l'AG, ordre du jour et documents

Les membres sont avertis de la tenue de l'assemblée générale et de l'ordre du jour par courriel et par publication sur le site web ou la plateforme de travail de FÉLICIA. Les documents nécessaires à leur information et les modalités d'exercice de leurs droits leur sont communiqués dans cette convocation sous format numérique. La convocation mentionne les modalités techniques (débat sur forum, chat, vote par sondage), du déroulement de l'assemblée en ligne et ses dates et heures précises, ainsi que l'URL où les documents préparatoires peuvent être consultés.

Modalités de fonctionnement du débat et du vote lors de l'assemblée générale des adhérents

L'assemblée respectera deux phases : un débat contradictoire, puis le vote formel sur les résolutions. Le débat à propos de chaque résolution qui doit nécessairement s'instaurer au sein de toute AG démocratique pourra se dérouler sur un forum, un chat, un pad, etc. FÉLICIA conservera ces discussions, qui revêtent toutefois un caractère privé et ne sauraient être reproduites à destination du public. Tous les membres de FÉLICIA, ainsi que des personnes éventuellement invitées (commissaire aux comptes, élu..) pourront participer aux débats en ligne.

Le filtrage et l'identification des participants au débat sera sécurisé dans des conditions jugées optimales.

Chaque représentant disposera d'un nombre de mandats en fonction de son nombre d'adhérents (voir le calcul de ce nombre de mandats en C1 du présent règlement intérieur) de telle sorte que la valeur du vote de chaque adhérent ait une force qui pondère les écarts majeurs d'effectifs entre les plus grosses associations (ou un grand nombre des membres individuels) rassemblées en collège, et des associations ou personnes morales de taille plus modeste. Le principe de FÉLICIA étant de représenter tous les choix d'instruction ou d'apprentissage, le nombre de voix tient compte de ce besoin de lisser les plus grands écarts.

Les AG pourront également avoir recours au vote à jugement majoritaire si un choix doit être fait entre plusieurs projets.

Les élections, par scrutin majoritaire à un tour, et le vote sur les délibérations se dérouleront également en ligne, par un système de sondage sécurisé, permettant notamment le compte du quorum et de la majorité requise.
En cas d'égalité dans le nombre des voix en fin de 1er tour, le candidat qui l'emporte est celui ayant l'adhésion la plus ancienne.

B.4. Votes par projets suite aux commissions paritaires (jardins)

Conformément aux statuts (article 11), à l'issue du travail de chaque commission (jardin), les membres de cette dernière seront amenés à proposer un vote à l'ensemble des adhérents pour entériner leur proposition.

Cependant, la procédure de vote peut ne pas avoir lieu dans les cas suivants :

- la mise à jour, pour des corrections orthographiques ou typographiques, d'un document préalablement voté
- la mise à jour, pour sa présentation, mise en forme, illustrations graphiques, d'un document préalablement voté
- la mise à jour, pour des reformulations ponctuelles, des améliorations de tournure ou de vocabulaire, n'impactant pas le sens initial de la phrase, d'un document préalablement voté.

Ces modifications sont cependant travaillées en jardin et soumises à l'article B2 du consentement de la commission. Si un seul membre de la commission estime que les modifications le nécessitent, il peut demander à ce que le document mis à jour soit tout de même mis aux votes.

Pour certains documents, comme les textes et visuels destinés aux publications sur les réseaux sociaux, la décision de vote est laissée à la libre appréciation de la commission en concertation avec le plan de comm.

Une convocation sera envoyée à chacun, leur annonçant le vote, en précisant la démarche du jardin, l'enjeu du vote et les détails techniques du scrutin (s'il y a lieu : débat sur forum ou chat, vote par sondage), du déroulement du vote en ligne et ses dates et heures précises, ainsi que l'URL où les éventuels documents préparatoires peuvent être consultés.

Le filtrage et l'identification des participants au vote sera sécurisé dans les conditions jugées les meilleures possibles. Les votes se dérouleront également en ligne, par un système de sondage sécurisé permettant notamment le compte de la majorité requise.

Chaque représentant disposera d'un nombre de mandats en fonction de son nombre d'adhérents (calcul de ce nombre de mandats en C1 du présent règlement intérieur) de telle sorte que la valeur du vote de chaque adhérent ait une force qui pondère les écarts majeurs d'effectifs entre les plus grosses associations (ou un grand nombre de membres individuels) rassemblées en collège, et des associations ou personnes morales de taille plus modeste. Le principe de FÉLICIA étant de représenter tous les choix d'instruction ou d'apprentissage, le nombre de voix tient compte de ce besoin de lisser les plus grands écarts.

Les structures adhérentes se verront mettre à disposition un outil de sondage pour sonder leurs propres membres comme défini en A2. Le même outil sera mis à disposition des membres à titre individuel à des fins d'explication des enjeux d'un scrutin.

Les décisions prises dans ce cadre sont prises à la majorité absolue des mandats pondérés selon échelle logarithmique détaillée en C1, sans nécessité de quorum à atteindre.

Les jardins pourront également avoir recours au vote à jugement majoritaire si un choix doit être fait entre deux projets.

C. PONDÉRATION DES VOTES

Article 5 : composition de la fédération

> *Toute personne physique ou morale peut adhérer annuellement à FÉLICIA (conditions d'adhésion définies dans le règlement intérieur).*

Chaque votant est versé à l'occasion de son adhésion (pour les votes AG) ou inscription (pour les votes Jardins), dans un des 8 collèges existants (liste des collèges dans l'article 1D du règlement intérieur).

Les adhérents personnes morales ou associations organisent l'appel aux voix de leurs membres selon leur mode de fonctionnement statutaire leur permettant de définir une prise de position par rapport aux votes demandés par les jardins ou pour les décisions soumises lors des AG.

Les adhérents, personnes morales et le collège des membres individuels, disposent d'un nombre de voix proportionnel à ses effectifs au moment du vote ou au sein de FÉLICIA.

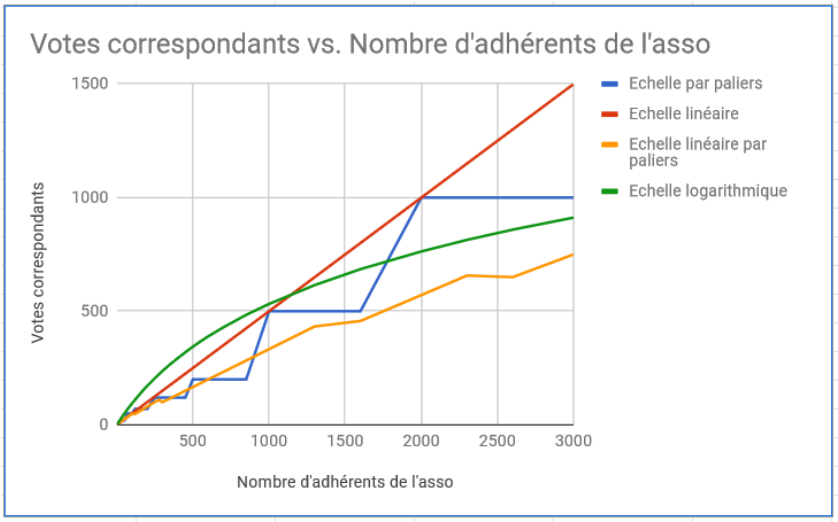
C.1. Pondération systématique par échelle logarithmique pour les votes AG, AGE et commissions paritaires

Article 14 de statuts

Chaque structure adhérente (associations, entreprises) mandate un représentant chargé de porter le(s) mandat(s) qu'elle lui a transmis conformément à ses statuts (détail du nombre de mandats dans le règlement intérieur). Les membres individuels ont une voix chacun, le nombre total de voix sera pondéré en fonction du nombre de membres de ce collège.

La valeur du vote de chaque adhérent aura ainsi une force qui pondère les écarts majeurs d'effectifs entre les plus grosses associations (ou un grand nombre de membres individuels) rassemblées en collège et des associations ou personnes morales de taille plus modeste. Le principe de FÉLICIA étant de représenter tous les choix d'instruction ou d'apprentissage, le nombre de voix tient compte de ce besoin de lisser les plus grands écarts.

Échelle logarithmique pour le rapport entre le nombre de votes exprimés par les adhérents exprimés et la valeur de ces votes en nombre de voix proportionnelles au sein de FÉLICIA.



Nombres d'adhérents de l'association ou du collège des individuels → nombre de votes comptabilisés par structure

Nombres d'adhérents de l'association	Nombre de votes comptabilisés par association			
	Echelle par paliers	Echelle linéaire	Echelle linéaire par paliers	Echelle logarithmique
	(valeurs fixes)	x/2	(x, x/2, x/3...)	floor(430*(ln(exp(1)+A4/150)-1))
1	1	0.5	1	1
5	5	2.5	5	5
10	10	5	6	10
15	10	7.5	10	15
20	10	10	13	20
30	20	15	15	30
40	20	20	20	40
50	20	25	25	49
70	50	35	35	68
85	50	42.5	42.5	81
100	50	50	50	94
120	70	60	48	110
140	70	70	56	126
160	70	80	64	142
180	70	90	72	157
200	70	100	80	171
250	120	125	100	205
275	120	137.5	110	221
300	120	150	100	237
350	120	175	116	266
400	120	200	133	293
450	120	225	150	319
500	200	250	166	344
550	200	275	183	367
600	200	300	200	389
700	200	350	233	429
850	200	425	283	484
1000	500	500	333	532
1300	500	650	433	615
1600	500	800	457	685
2000	1000	1000	571	763
2300	1000	1150	657	814
2600	1000	1300	650	859
3000	1000	1500	750	912

Exemple :

Vote de l'Association "X", 3000 adhérents : 230 "Pour" (34%) et 450 "Contre" (66%)
- l'asso X après application de l'échelle logarithmique (ci-dessus) a 912 voix
- on pondère les votes et on obtient 310 "Pour" (912 x 34%) et 602 "Contre" (912 x 66%)

On procède ainsi pour toutes les structures et pour le collège des membres individuels.

C.2 Cas spécifique d'un vote à collège majoritaire

Si un collège mentionné à l'article 5 des statuts est majoritaire sur un vote, une alerte est lancée aux représentants des membres et :

- le sujet est à nouveau débattu dans le but de rechercher une solution commune ;
- un dossier explicatif est constitué qu'une solution ait été trouvée ou non ;
- un sondage est relancé à tous les membres des structures adhérentes et aux adhérents individuels ;
- un nouveau vote des adhérents peut avoir lieu selon les modalités citées en A1. Celui-ci sera définitivement entériné.

Aucun collège ne pourra ainsi léser un autre par une de ses décisions propres, et chaque cas aura été démocratiquement réétudié.

C.3 Exceptions dans les modalités de vote

- visuels du studio : ils seront votés sur la plateforme de discussions via une application de vote, par les présents dans la plateforme Discord seulement, à la majorité absolue des membres présents ;

- documents confidentiels (exemples : documents pour les avocats, documents nominatifs, tout document mettant en péril la réussite d'une action par une communication anticipée) : le responsable de la commission de travail, en accord avec le coordinateur, décidera des modalités de vote (vote sans sondage préalable des membres des structures adhérentes, vote interne à la plateforme d'échanges seulement, vote du conseil d'administration) ;

- documents urgents (à publier/envoyer sous moins de 48 heures) : vote des adhérents sans sondage préalable des membres des structures adhérentes comme prévu habituellement au point B.3 du présent règlement ;

- points concernant l'organisation de la plateforme Discord ::vote du comité de coordination sur la plateforme d'échanges.

Article 4 – Indemnités de remboursement

Tous les membres et bénévoles peuvent prétendre au remboursement des frais personnels engagés, après accord du comité d'administration, pour les besoins de l'activité associative, et sur fourniture des originaux de ses justificatifs (factures).

Tarif maximum de remboursement des nuitées : 50 euros en région et 80 euros à Paris
Tarif de remboursement des repas : barème fiscal des repas en vigueur sans justificatif
Indemnités kilométriques : barème fiscal selon décret en vigueur à la date du déplacement
Frais de voyage : remboursement sur la base d'un billet SNCF 2e classe, ou avion classe éco si le montant est inférieur ou pour un déplacement en Europe ;
Frais administratifs et postaux : au réel sur justificatifs

L'intéressé peut abandonner ces remboursements et en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu (art. 200 du CGI).

Article 5 – Modification du Règlement Intérieur

Le présent règlement intérieur est établi et modifié en commission participative (jardin de travail dédié) et approuvé en assemblée générale.

Charte de Félicia

A. GOUVERNANCE

Article 8 des statuts

"*La gouvernance de la FÉLICIA et son fonctionnement reposent sur le partage des tâches et des pouvoirs entre tous ses membres.*

La plus large expression de tous les membres est garantie par un comité de coordinateurs et un bureau, qui ont pour mission de faciliter les prises de décisions collectives, d'assurer les démarches et procédures administratives quotidiennes, et de veiller au respect de l'expression de tous les membres conformément aux principes énoncés dans les présents statuts et le règlement intérieur."

Les associations fédérées gardent leur autonomie totale. Elles ne se regroupent que dans l'objectif de collaborer à la poursuite des buts de FELICIA énoncés dans les statuts.

La FÉLICIA ne peut donc en aucun cas imposer une idéologie, un mode de fonctionnement interne ou un positionnement aux associations qu'elle fédère.

Afin de préserver l'autonomie, mais aussi la liberté d'expression et le droit à la participation de toutes ses associations membres, hors des situations d'urgence déterminées par le bureau ou les coordinateurs, les

décisions sont prises dans un esprit démocratique par l'ensemble des membres, avec l'aide d'un outil de sondage aux membres des structures adhérentes.

Chaque représentant d'association ou membre individuel, tout comme les bénévoles non membres, peut initier ou simplement participer à l'une des commissions participatives (jardins) qui travaillent sur les projets de FÉLICIA. Les propositions de ces commissions sont ensuite systématiquement soumises aux votes des membres individuels et des associations, après sondage indicatif de leurs membres.

Article 10 des statuts :

"*Le bureau exécute les décisions et traite les affaires courantes de la fédération, en accord avec le comité de coordinateurs. Il est chargé de la gestion quotidienne de la fédération. Il prépare les bilans (rapport moral, rapport d'activité, bilan financier) et organise les assemblées générales.*"

Les membres du bureau font partie du comité de coordinateurs et se réunissent donc, tous les deux mois minimum, avec ses membres. Ils respectent et exécutent les décisions prises par les adhérents grâce au vote effectué à la suite des propositions formulées par les jardins.

Ils ne peuvent pas prendre de décisions fondamentales concernant la conduite des projets en cours ou des décisions relatives au fonctionnement interne, à la communication de FÉLICIA, sans avoir consulté les adhérents de la FÉLICIA selon la démarche habituelle (sauf en cas d'urgences liées au fonctionnement administratif, financier ou patrimonial quotidien de la fédération.

Ils ont donc également la possibilité d'initier des jardins, au même titre que n'importe quel autre adhérent ou bénévole. Dans ce cas, ils ne pourront en aucun cas se servir de leur rôle de membre du bureau pour exercer une pression quelconque sur un jardin ou influencer une décision.

Si la responsabilité des dirigeants est engagée par une décision adoptée en jardin (communication officielle, représentation devant les autorités...), et uniquement dans ce cas, les membres du jardins devront s'assurer de son accord avant soumission des propositions à l'ensemble des adhérents.

B. BONNE CONDUITE

FÉLICIA a pour objectif de défendre et promouvoir le respect de la liberté de choix d'instruction dans chacune de ses réalisations : qu'elle agisse en défense, en promotion ou en information autour des droits et devoirs des citoyens, que ce soit auprès des pouvoirs publics ou de l'opinion. Pour cela, elle s'attache à ce que ses membres adhèrent à des valeurs structurantes. En signant cette charte :

Je m'engage à m'impliquer dans le cadre de cette thématique uniquement, avec humanité et ouverture d'esprit.

Les décisions de FÉLICIA sont prises collectivement, selon les termes des statuts et de cette charte.

Impartialité

Je m'engage à ne faire aucune distinction de philosophie, de pédagogie, de nationalité, de race, de religion, de condition sociale et d'appartenance politique.

Je m'engage à ne juger aucun exercice de la liberté de choix d'instruction, dans le respect de la personne humaine et des valeurs de la République française (indivisibilité, laïcité, démocratie et garanties sociales).

Neutralité

Je m'engage à ne pas prendre part aux hostilités et aux controverses d'ordres politique, racial, religieux et idéologique, sauf à considérer que des hostilités et controverses de ce genre puissent avoir pour objet direct le droit à l'exercice du libre choix de l'instruction et des apprentissages, qu'il faudrait, dans ce cas, défendre.

Ainsi, en tant que membre de FÉLICIA (et à ce titre uniquement), je m'engage à ne pas diffuser en dehors du cercle familial, mes conceptions politiques, raciales, religieuses et idéologiques.

Indépendance

En tant que membre, je conserve une autonomie qui me permet d'agir toujours selon les principes de FÉLICIA.

Désintérêt

Je ne peux recevoir aucune rétribution pour ma participation, ni pour les fonctions confiées[1].

Réserve

Je m'engage à m'exprimer au nom de FÉLICIA uniquement si l'Assemblée Générale m'y a habilité(e), et à respecter les règles définies par les statuts et celles de fonctionnement détaillées ci-après.

Autonomie et responsabilité

La gouvernance de FÉLICIA et son fonctionnement reposent sur le partage des tâches et des pouvoirs entre tous ses membres. Ainsi, j'engage ma responsabilité pour toute tâche ou fonction dont je serai investi(e).

Je m'engage à la mener à bien, conformément aux termes des statuts et du règlement intérieur. Je m'engage à avertir sans délai si un événement de force majeure ou de raison personnelle m'empêchait de la mener à bien.
Je m'engage à prendre sa mesure (temps, implication nécessaire, disponibilité, suivi précis et formalisme) et à faire appel aux autres membres en cas de difficultés, notamment à un coordinateur.

Je m'engage à faire part à la communauté des membres si un objectif final ou intermédiaire venait à être atteint.

Je m'engage à pouvoir être joint dans un délai raisonnable afin de ne pas être un élément de blocage pour les actions. De même, je m'engage à donner toutes les ressources nécessaires à la fédération afin que mes tâches et fonctions puissent être poursuivies si je venais à ne pouvoir les achever moi-même.

[1] *Seuls sont possibles des remboursements de frais selon les modalités définies dans le Règlement Intérieur.*

FÉLICIA
FÉDÉRATION POUR LA LIBERTÉ DU CHOIX DE L'INSTRUCTION ET DES APPRENTISSAGES

C. CONFIDENTIALITÉ

Je m'engage à lire attentivement cette charte pour me permettre et permettre aux jardiniers de FÉLICIA de conserver toute la valeur des actions menées par la fédération.
FÉLICIA traite les informations recueillies dans le respect du RGPD.

Confidentialité des ressources

Je conserverai la discrétion la plus stricte concernant les idées et documents produits, en cours de production ou à venir, que je produirai, détiendrai, consulterai ou utiliserai.

Je me conformerai au fonctionnement en place au sein de FÉLICIA et participerai à la conservation des informations internes, notamment via le paramétrage de confidentialité des documents que je créerai ou sur lesquels je travaillerai.

Respect des voix féliciennes

Si je dois, dans le cadre de mes actions au sein de FÉLICIA, partager des documents, qu'ils soient écrits, graphiques, audios ou audiovisuels, au nom de FÉLICIA, je m'engage à les soumettre aux votes des coordinateurs a minima, ou des Féliciens si besoin, ou à les transmettre à un coordinateur avant toute diffusion ou publication, quel que soit le support utilisé.

Sécurité de la messagerie

Si l'accès m'est donné aux boîtes de messagerie de FÉLICIA, je m'engage à garder confidentielles les données de connexion (identifiant et mot de passe) et à ne pas utiliser le système de mémorisation automatique de mon navigateur internet.

Je m'engage à bien vérifier l'identité des destinataires de mes messages en cas d'envoi à une pluralité de destinataires.

Je respecterai les dispositions relatives à la lutte contre l'envoi en masse de courriers non sollicités, et j'utiliserai la fonction de copie cachée si nécessaire.

Je m'engage à ce que mes correspondances ne comportent aucun élément illicite (propos diffamatoires, injurieux, etc.).

Surveillance d'événements suspects

Je m'engage à faire preuve de prudence et de vigilance, en particulier si des anomalies, des dysfonctionnements ou des incidents se présentent concernant l'intégrité ou la confidentialité des ressources féliciennes.

Respect des lois

Je m'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle, le secret des correspondances, les données personnelles, les systèmes de traitement automatisé de données, le droit à l'image des personnes, l'exposition des mineurs aux contenus préjudiciables, et ce pour préserver l'image des Féliciens, de FÉLICIA, ainsi que ma propre réputation.

Je n'utiliserai pas l'en-tête ou le logo de FÉLICIA sans avoir été expressément mandaté pour cela.

Période de validité de la charte

Les engagements concernant la confidentialité des ressources et la sécurité de la messagerie demeureront après la fin de mon jardinage, et sont sans limite de validité.

Ici débute mon aventure félicienne, dans un esprit de loyauté, de responsabilité et de sécurité vis-à-vis des parents instructeurs féliciens.